



L a u s a n n e

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 1^{er} février 2016
C.28/181 (anc. C.28/343 2009) – AGC/SMun - ab

Réponse aux résolutions de Mme Marlène Bérard et M. Alain Hubler du 24 février 2009 adoptées par le Conseil communal suite à l'interpellation de M. Alain Hubler « TV : un acronyme qui ne doit pas signifier 't'es viré' pour les employés de TVRL »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le 24 février 2009, le Conseil communal délibérant sur la réponse de la Municipalité à l'interpellation susmentionnée, adoptait la résolution de Mme Marlène Bérard : « *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité anticipe des conflits du droit du travail avec des employés de TVRL qui ne seraient pas repris dans Vaud-Fribourg TV et envisage des compensations conformément à ce que prévoit le code des obligations* » et celle de M. Alain Hubler : « *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse tout son possible pour honorer les engagements de non licenciement de personnel dans le cadre de la création de Vaud-Fribourg TV pris lors de l'examen du préavis 2007/49 par le Conseil communal* ».

Réponse de la Municipalité

Vaud-Fribourg TV est une chaîne privée de télévision concessionnée. Suite à la révision de la loi sur la radiotélévision, le préavis N° 2007/49 a proposé l'entrée de la Commune de Lausanne au capital de Vaud-Fribourg TV. Par cette participation au capital de Vaud-Fribourg TV, la Municipalité a une responsabilité juridique en tant qu'actionnaire, mais elle n'a pas de responsabilité politique qui légitimerait une intervention dans la gestion des affaires de personnel de Vaud-Fribourg TV.

Bien que la gestion des questions concernant le personnel ne soit pas du ressort de la Ville de Lausanne, actionnaire de la société, la Municipalité peut confirmer qu'il n'y a eu aucun conflit lié au droit du travail avec les employés concernés de TVRL. Soit le personnel en place a été repris par Vaud-Fribourg TV, soit des solutions ont été trouvées pour les collaborateurs ayant quitté TVRL.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch



La Municipalité a veillé à ce qu'aucun collaborateur ne soit licencié sans solution à la clé et elle est intervenue pour faciliter la transition professionnelle des collaborateurs concernés par la création de la nouvelle société.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le vice-syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter